



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE**

AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 145-1 modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S concernant les dispositions applicables aux chenils, à la suite de la consultation publique qui a eu lieu le (17 novembre 2022).
2. Toute personne qui souhaite consulter ou obtenir sans frais une copie du second projet de règlement peut se rendre sur le site Internet de la municipalité au : <https://www.chesterville.net/> ainsi qu'au bureau municipal. Il est aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel au « dg@chesterville.net », par la poste au 486, rue de l'Accueil, Chesterville (Québec) G0P 1J0 ou par téléphone au 819 382 2059, du lundi au mardi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et du mercredi au jeudi de 9 h à 12 h.
3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées résidant sur le territoire de la Municipalité de Chesterville afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter sont :

- a) Les dispositions générales applicables aux chenils.
- b) Les dispositions applicables aux bâtiments de chenil.

Chaque disposition énumérée aux points précédents est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant à l'ensemble de la municipalité. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité.

4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - Être reçue par écrit, soit par courriel ou par la poste, au bureau de la municipalité **au plus tard le 15 décembre 2022 à 16 h;**
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer les limites des zones ainsi que les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus

au bureau de la municipalité ainsi que par écrit ou par téléphone, aux heures normales de bureau.

6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à la Municipalité de Chesterville, ce 7 décembre 2022.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, résidant à Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, ce 7^e jour de décembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7^e jour de décembre 2022.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière